

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2024
Procès verbal

L'an 2024, le 9 avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 3 avril 2024.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BERNARD

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Frédéric BEYRON	Gérard MOULIN
Mathis COSTE	François NOUGIER
Isabelle MARECHAL	
Florence OLAGNE	
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :15

Nombre de suffrages exprimés :17

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024
- 2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 3) APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS 2024-2039
- 4) CONVENTION DE MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CCMV – CHEMIN DE ROCHEFORT
- 5) ACQUISITION DES EMPRISES DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
- 6) ACQUISITION DE PARCELLE_EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°77 – RD 106 – INSCRIT AU PLUI-H AU PROFIT DE LA COMMUNE
- 7) ACQUISITION DE PARCELLE_EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°88 – RD 531 – INSCRIT AU PLUI-H AU PROFIT DE LA COMMUNE
- 8) RUCHER PARTAGE DE L'ECLUSE – REGLEMENT INTERIEUR
- 9) RUCHER PARTAGE DE L'ECLUSE – CONVENTION D'UTILISATION
- 10) CONVENTION D'USAGE DE TERRAIN EN VUE DE LA PRATIQUE DE L'ESCALADE – DEPARTEMENT DE L'ISERE – SITE DE LANS EN VERCORS
- 11) CONVENTION D'USAGE DE TERRAIN EN VUE DE LA PRATIQUE DE L'ESCALADE – DEPARTEMENT DE L'ISERE – SITE DES ALLIERES
- 12) REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL VERCORS
- 13) FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57
- 14) CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF DU DOMAINE SKIABLE ET DES REMONTES MECANIKES - MODIFICATION

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 mars 2024.

Approbation à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision
DEC2024 008	13/03/24	REGULARISATION - CHEMINEMENT PIETONS AV LEOPOLD FABRE - DOMAINE PUBLIC
DEC2024 009	19/03/24	DEMANDE DE SUBVENTION AURA - DIAGNOSTIC PASTORAL
DEC2024 010	27/03/24	CONVENTION UTILISATION PARCELLES COMMUNALES B625 ET D92
DEC2024 011	05/04/24	REGULARISATION – VOIE VERTE – RD 531 – DOMAINE PUBLIC
DEC2024 012	05/04/24	REGULARISATION - CHEMINEMENT PIETONS AV LEOPOLD FABRE - DOMAINE PUBLIC

Délibération n° DEL2024 036 : APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS 2024-2039

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 12 de la loi n°564-879 ;

Considérant que le Parc naturel régional du Vercors doit renouveler son label à l'échéance de fin 2024 et que la procédure de renouvellement a débuté fin 2017 et qu'une nouvelle charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2039 ;

Considérant que la charte 2024-2039, constituée d'un rapport, d'un plan de parc avec 2 zooms territoriaux, d'un cahier des paysages et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure y compris lors de l'enquête publique ;

Considérant qu'elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude soit 106 communes, 6 villes-portes, 9 intercommunalités et 2 départements. Chaque collectivité approuve individuellement la charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors ;

Considérant que le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vercors en Parc naturel régional auprès de l'État pour une durée de 15 ans ;

Considérant que pour finir, la charte sera approuvée par un décret du premier Ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Vercors, adressée par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 22 février 2024.

Monsieur Daniel Moulin : "Je crois qu'il y a des communes qui ont demandé leur entrée dans le PNRV ?"

Monsieur le Maire : "Oui, sept communes."

Monsieur Jean-Charles Tabita : "Je veux juste informer l'assemblée que je vais voter contre parce que je ne suis pas du tout en phase avec la politique touristique de cette Charte et la politique sur les stations de ski et leurs évolutions."

Madame Myriam Bouillet-Giraud : "Je m'abstiendrai, simplement parce que je ne suis pas d'accord sur l'accroissement du nombre de communes adhérant au Parc sachant que bon nombre de ces communes n'ont pas du tout les mêmes problématiques territoriales, etc., donc pour ces raisons là je m'abstiendrai, je reste conforme à ce que j'avais voté au Conseil communautaire."

Madame Céline Peyronnet : "Je rejoins Myriam."

Madame Violaine Vignon : "Peux-tu m'expliquer Myriam en quoi les communes avec des problématiques différentes fait qu'elles n'ont pas leur place dans le Parc ?"

Madame Myriam Bouillet-Giraud : "Et bien nous, nous sommes quand même essentiellement un territoire de montagne, donc la vision d'un territoire de montagne n'est pas du tout la même que des territoires, pas urbains, mais presque. Je trouve qu'il y a trop de dissensions dans la vision des territoires qui se rajoute au fil du temps et je pense que plus on s'agrandit, plus il y aura sources de conflit au sein du Parc et ça risque aussi d'être à un moment conflictuel et difficile de gérer tout cela."

Monsieur Philippe Bernard : "En même temps, ce sont des gens qui fréquentent le Parc... il y a la partie financement qu'ils amènent qui n'est pas non plus négligeable."

Madame Myriam Bouillet-Giraud : "J'entends tous les arguments et je ne vote pas contre parce que le Parc a apporté beaucoup de choses, mais c'est seulement sur le fait de s'étendre à ce point là..."

Madame Violaine Vignon : "En fait, le nouveau périmètre qui est proposé, ce qui est intéressant, c'est de se demander à quoi il correspond. Il correspond à la définition géologique du Vercors en tant que tel, c'est-à-dire qu'on est bordé à l'Est par le Drac, l'Isère qui va contourner par le Nord jusqu'à sa confluence avec le Rhône et au Sud par la Drôme. La jonction entre le Drac et la Drôme se fait au niveau du Col de Lus la Croix Haute et, ce qui est intéressant, c'est que la commune de Lus la Croix Haute est un corridor écologique qui fait la porte avec le Dévoluy et donc, à ce titre, cette commune fait historiquement parti du Parc pour ces raisons là, parce qu'il y a un enjeu à protéger ce territoire écologique... Après, sur la partie Ouest, c'est un territoire qui, pour le coup, géologiquement, fait complètement parti du Massif du Vercors et là, pourquoi il y a une proposition de rajouter ces communes dans le territoire du Parc,

pour que celles-ci aient la chance de bénéficier de tout un tas d'outils et notamment ils peuvent avoir des PLUi, qui sont des outils plus précis en terme d'urbanisme et qui permettent d'avoir plus la main sur l'évolution avec un enjeu de paysage à l'entrée de ce Massif. Et je compléterais en disant que la diversité, c'est la richesse."

Monsieur Marc Maréchal : "Juste pour rappeler que les griefs que l'on entend, on les entendait déjà à la création du PNRV il y a plus de quarante ans."

Monsieur le Maire : "Après, dès lors que le nombre des communes du Parc ait augmenté, le quorum des conseils syndicaux peut être limité... Il faut que les élus qui rentrent dans le Parc soit mobilisés, car adhérer au Parc, c'est bien, y participer, c'est autre chose en terme de déplacements, de mobilisation pour participer aux réunions, une fois dans le Diois, une autre fois dans le Trièves, le samedi et parfois il n'y a pas le quorum... Il faut que les élus qui siègent au Parc soient motivés car, si à chaque conseil syndical il n'y a pas le quorum, ceci peut devenir un problème."

Madame Violaine Vignon : "Je souhaite rajouter que, du fait de faire partie du Parc, nous avons pu bénéficier de la compétence de techniciens qui nous ont aidé au moment de la définition du périmètre de l'Espace Naturel Sensible, ils ont largement été sollicités. Aussi, on peut mentionner le fait que l'on a pu bénéficier d'une expertise pour la mise en place du Plan de gestion. Nous avons trois ENS sur la commune dont deux sont gérés par le Parc. Le PNRV est quand même un outil qui nous aide, qui nous apporte de la richesse."

Monsieur le Maire : "Je veux juste rappeler que le Parc a des missions qui lui sont confiées, pas des compétences. Aujourd'hui, c'est aux élus de redéfinir les missions qui seront confiées au Parc ou pas. Une commune le sollicite pour exécuter des missions sur son territoire, ce n'est pas le Parc qui porte la compétence."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 14 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Madame Céline PEYRONNET et Madame Myriam BOULLET-GIRAUD) et 1 voix CONTRE (Monsieur Jean-Charles TABITA) :

- **APPROUVE, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors ;**
- **AUTORISE le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.**

Délibération n° DEL2024 037 : CONVENTION DE MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CCMV – CHEMIN DE ROCHEFORT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un permis de construire a été délivré le 12/11/2021 à la société Immobilière VALRIM pour la construction de deux immeubles de 30 logements dont 3 en dispositif d'accèsion à la propriété PSLA (Prêt Social Location Accession), situés chemin de Rochefort.

À cette occasion, la commune avait accepté de prendre en charge des frais de viabilisation pour permettre l'aboutissement de ce projet d'intérêt public. Depuis, la commune a transféré la compétence eau et assainissement à la Communauté de

Communes du Massif du Vercors (CCMV). La commune reste compétente pour la défense incendie et les eaux pluviales.

La CCMV propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'eau potable, y compris l'installation d'un poteau d'incendie ; et de raccordement au réseau d'eau pluviale.

Les modalités techniques et financières sont définies dans une convention de mandat dont le projet est joint en annexe.

La commune pourra effectuer tout contrôle technique, financier ou comptable qu'elle jugera utile et deviendra responsable du réseau d'eau pluviale dès la réception du chantier.

Monsieur Marc Maréchal : "Et sur l'aspect financier, il n'y a pas de contrepartie ? Parce que la commune va encaisser la taxe sur la surface de plancher pour la construction, sur cet aspect là il n'y a pas de transfert à la CCMV ?"

Monsieur le Maire : "Non, sur ce point là, il n'y a pas de transfert à la CCMV."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCMV et tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire la dépense au budget communal.**

Délibération n° DEL2024 038 : ACQUISITION DES EMPRISES DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec un volet Habitat (PLUi-H) prévoit plusieurs emplacements réservés pour permettre la réalisation de travaux tels que des cheminements piétons, des aménagements cycles, des aires de stationnement, des aménagements de carrefour ou de voirie, etc.

Ces emplacements grèvent des parcelles privées qui peuvent être mises à la vente.

Les notaires sollicitent parfois tardivement les communes dans le processus des ventes ce qui a pour conséquence de bloquer celles-ci. Le calendrier des conseils municipaux ne peut pas être adapté à chaque vente et le travail de division parcellaire sur le terrain nécessite de bonnes conditions météorologiques et des délais de consultation et d'exécution.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Préempter les emprises foncières définies par les emplacements réservés situés sur le PLUi-H au prix maximum de 1€/m² ; et
- Prendre en charge les frais de géomètres et notariés.

Ces dispositions permettront d'améliorer la propriété foncière communale et de mettre en place une politique d'aménagement de voirie et de sécurisation de l'ensemble des modes actifs.

Monsieur le Maire s'engage à faire établir les plans topographiques et parcellaires et les documents d'arpentage par un géomètre expert afin de vérifier l'emprise nécessaire des emplacements réservés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à mandater un géomètre expert pour la réalisation des documents nécessaires à l'acquisition des emprises définies par les emplacements réservés inscrits au PLUi-H ;**
- **DECIDE de prendre en charge les frais de géomètre et notariés concernant l'acquisition de ces emplacements réservés ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à préempter ces emprises et à signer les actes nécessaires ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire ces dépenses au budget communal.**

Délibération n° DEL2024 039 : ACQUISITION DE PARCELLE EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°77 – RD 106 – INSCRIT AU PLUI-H AU PROFIT DE LA COMMUNE

À la suite d'une donation sur le quartier des Jailleux, la commune de LANS EN VERCORS a entrepris des démarches pour acquérir l'emplacement réservé n°77 situé Les Jailleux.

Un document d'arpentage a été commandé à un géomètre expert pour définir l'emprise exacte à acquérir.

Une emprise a été définie sur la parcelle cadastrée AC 256. Cette acquisition permettra d'améliorer la propriété foncière communale dans la perspective de réaliser des aménagements de sécurisation de l'ensemble des modes actifs.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de finaliser ces accords et de signer les actes nécessaires à l'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE d'acquérir l'emprise définie sur la parcelle AC 256 au prix maximum de 1€/m² et de prendre en charge les frais de géomètre et notariés,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.**

Délibération n° DEL2024 040 : ACQUISITION DE PARCELLE EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°88 – RD 531 – INSCRIT AU PLUI-H AU PROFIT DE LA COMMUNE

Dans le cadre, d'une vente sur le chemin de Rochefort, la commune de LANS EN VERCORS a entrepris des démarches pour acquérir l'emprise de l'emplacement

réservé n°88 situé sur la parcelle cadastrée AB 90, destiné à la réalisation d'un cheminement pour les modes actifs.

De plus, le réseau d'eau pluviale communal traverse cette emprise. L'acquisition de cette emprise permettrait de dévier ce réseau en dehors du domaine privé.

Un document d'arpentage a été commandé à un géomètre expert pour définir l'emprise exacte à acquérir.

Un rendez-vous s'est déroulé sur place avec le futur acquéreur de la parcelle cadastrée AB 90 en présence des adjoints à l'urbanisme et aux travaux.

L'acquéreur propose de céder à la commune l'emprise définie par l'emplacement réservé et qu'en échange la commune s'engage à reconstruire le mur de clôture qui sera démoli, et à reconstituer les plantations de la haie, et prendre en charge tous les frais de géomètre et notariés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre le travail en vue de finaliser ces accords, sous réserve de la faisabilité technique et financière du projet, et de signer les actes nécessaires à l'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE d'acquérir l'emprise définie sur la parcelle AB 90 au prix maximum de 1€/m² et de prendre en charge les frais de géomètre et notariés ;**
- **ACCEPTE de prendre en charge la reconstruction du mur de clôture conforme au règlement du PLUi-H ainsi que la reconstitution des plantations de la haie ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.**

Délibération n° DEL2024 041 : RUCHER PARTAGE DE L'ECLUSE – REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un rucher familial a été créé en 2016, suite à la volonté de la commune de participer à la protection des abeilles considérées comme des éléments indispensables à la reproduction végétale et donc à l'alimentation, en créant un rucher familial communal.

Celui-ci est situé au lieudit l'Ecluse, sur une parcelle communale et peut accueillir 30 ruches maximum. Les bénéficiaires seront les habitants Lantiers en priorité pour la mise en place de 1 à 3 ruches par foyer.

L'apiculteur référent désigné par la Commune est Monsieur Philippe Bernard.

Après huit années d'existence, Monsieur le Maire propose de renouveler le règlement intérieur, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Monsieur Marc Maréchal : "Est-ce que l'on peut avoir des précisions sur ce que l'on entend par : les habitants Lantiers ? Par exemple, pour les habitants en résidences secondaires ?"

Monsieur Philippe Bernard : "Aujourd'hui, dans le rucher, il y a une personne qui est résident secondaire, pour le moment il y a de la place donc on est assez souple."

Monsieur Guy Charron : "Ça serait dommage si on faisait des distinctions."

Monsieur Philippe Bernard : "Globalement, ça se passe très bien, il y a une bonne ambiance et une bonne dynamique. D'ailleurs l'année dernière, sur le plateau du Vercors, les seuls qui ont piégé le frelon asiatique, ce sont les personnes du rucher et c'est pour cela que le piégeage c'est déclenché cette année dans toutes les communes du Vercors avec une carte précise. A ce jour, il y a 500 pièges à répartir pour tout le Vercors. Il y a une convention qui a été signée entre la Communauté de Communes du Massif du Vercors et le Groupement de Défense Sanitaire Apicole."

Monsieur le Maire : "Cela, typiquement, c'est une mission qui pourrait être confiée au PNRV. C'est important que ce soit territorial sur la partie haute, le Parc a des subventions en partie pour cette biodiversité donc il faut que la commune le saisisse sur ce sujet là."

Monsieur Philippe Bernard : "Ce qui est important aussi, c'est que les apiculteurs du plateau du Vercors soient maintenant sensibilisés sur ce sujet, en tout cas pas sur la violence destructrice du frelon sur les ruches quand il est installé."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération 18/2016 du 25 février 2016 portant sur le même objet ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur du rucher ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° DEL2024 042 : RUCHER PARTAGE DE L'ECLUSE – CONVENTION D'UTILISATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un rucher familial a été créé en 2016, suite à la volonté de la commune de participer à la protection des abeilles considérées comme des éléments indispensables à la reproduction végétale et donc à l'alimentation, en créant un rucher familial communal.

Celui-ci est situé au lieudit l'Ecluse, sur une parcelle communale et peut accueillir 30 ruches maximum.

Les bénéficiaires seront les habitants Lantiers en priorité pour la mise en place de 1 à 3 ruches par foyer.

L'apiculteur référent désigné par la Commune est Monsieur Philippe Bernard.

Après huit années d'existence, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention d'utilisation, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération 18/2016 du 25 février 2016 portant sur le même objet ;
- **APPROUVE** la convention d'utilisation du rucher ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du rucher, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° DEL2024 043 : CONVENTION D'USAGE DE TERRAIN EN VUE DE LA PRATIQUE DE L'ESCALADE – DEPARTEMENT DE L'ISERE – SITE DE LANS EN VERCORS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a conventionné avec le Département de l'Isère en 2021, concernant les sites identifiés sur la commune qui, en raison de leur situation, de leur nature et leur configuration, sont tout spécialement adaptés à la pratique de l'escalade.

Monsieur le Maire indique qu'il convient aujourd'hui de renouveler la convention existante entre la Commune et le Département de l'Isère.

Le Département, dans le cadre du développement sportif et touristique de son territoire souhaite pérenniser un site école pour la pratique de l'escalade. Le Département identifiera un gestionnaire compétent chargé d'entretenir les espaces dédiés à la pratique de l'escalade et l'équipement à demeure, selon les normes édictées par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, délégataire de l'activité.

La convention annexée à la présente délibération doit permettre, en raison des aménagements nécessaires et des risques éventuellement encourus par les usagers et les tiers lors de la pratique de l'escalade de préciser les conditions de cette autorisation d'usage. Elle formalise également l'ouverture de ces terrains au public pour la pratique de cette activité et précise également le degré d'intervention et de responsabilité du Département et du gestionnaire chargé d'assurer l'entretien de l'espace de pratique.

Le site identifié à Lans-en-Vercors par le Département de l'Isère et concerné par la présente convention, dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) est :

- Site de Lans-en-Vercors (parcelles D0191 et D0221)

Monsieur Philippe Bernard : "Est-ce que le rocher de Rochefort est communal ? Je pose la question parce que ce rocher est équipé pour grimper."

Monsieur Jean-Charles Tabita : "Ils n'ont rien à faire là-bas, ils n'ont pas à mettre des lignes de partout comme ça ! Il faut qu'ils restent où c'est conventionné."

Monsieur le Maire : "A Lans-en-Vercors, il y a que deux sites répertoriés : les Allières et la Roche de l'Avocat qui sont conventionnés."

Monsieur Marc Maréchal : "Le principe général pour chaque convention, c'est que le propriétaire du terrain est responsable en cas d'accident ?"

Monsieur le Maire : "Oui. Mais normalement avec la loi qui a changé, on n'est plus responsable d'une activité qui se passe sur le terrain, j'aurais tendance à dire que ça simplifie les choses, mais entre la loi et la jurisprudence qu'il y a derrière, ce sont deux choses différentes..."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération 2021 085 du 29 juin 2021 portant sur le même objet ;
- **APPROUVE** la convention d'usage de terrains en vue de la pratique d'escalade avec le Conseil Départemental de l'Isère pour le site de Lans-en-Vercors, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Délibération n° DEL2024 044 : CONVENTION D'USAGE DE TERRAIN EN VUE DE LA PRATIQUE DE L'ESCALADE – DEPARTEMENT DE L'ISERE – SITE DES ALLIERES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a conventionné avec le Département de l'Isère en 2021, concernant les sites identifiés sur la commune qui, en raison de leur situation, de leur nature et leur configuration, sont tout spécialement adaptés à la pratique de l'escalade.

Monsieur le Maire indique qu'il convient aujourd'hui de renouveler la convention existante entre la Commune et le Département de l'Isère.

Le Département, dans le cadre du développement sportif et touristique de son territoire souhaite pérenniser un site école pour la pratique de l'escalade. Le Département identifiera un gestionnaire compétent chargé d'entretenir les espaces dédiés à la pratique de l'escalade et l'équipement à demeure, selon les normes édictées par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, déléataire de l'activité.

La convention annexée à la présente délibération doit permettre, en raison des aménagements nécessaires et des risques éventuellement encourus par les usagers et les tiers lors de la pratique de l'escalade de préciser les conditions de cette autorisation d'usage. Elle formalise également l'ouverture de ces terrains au public pour la pratique de cette activité et précise également le degré d'intervention et de responsabilité du Département et du gestionnaire chargé d'assurer l'entretien de l'espace de pratique.

Le site identifié à Lans-en-Vercors par le Département de l'Isère et concerné par la présente convention, dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) est :

- Site des Allières (parcelle B0626)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération 2021 085 du 29 juin 2021 portant sur le même objet ;

- **APPROUVE la convention d'usage de terrains en vue de la pratique d'escalade avec le Conseil Départemental de l'Isère pour le site des Allières, annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.**

Délibération n° DEL2024 045 : REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL VERCORS

(Monsieur Jean-Charles TABITA est sorti de la salle du conseil municipal.)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme intercommunal » au 1er janvier 2017 validé par le conseil municipal de LANS-EN-VERCORS le 24 novembre 2016 et par le conseil communautaire le 23 septembre 2016 ;

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 13 septembre 2018 portant sur la création de l'office intercommunal Vercors regroupant les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Engins, Lans-en-Vercors et Saint-Nizier-du-Moucherotte ainsi que la prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ;

Vu la délibération n°142/19 en date du 13 décembre 2019 portant modification de l'attribution de compensation de la commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°44/24 du 29 mars 2024 validant le montant des attributions de compensation des communes concernées ;

Considérant que la CCMV a adopté la fiscalité professionnelle unique depuis le 19 décembre 2014. Maintenant que la CCMV perçoit cette fiscalité professionnelle en lieu et place de ses communes membres, elle est tenue de leur verser une attribution de compensation. Ces attributions, qui ne sont pas indexées, assurent la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal et des transferts de compétences pour l'établissement public de coopération intercommunale et pour ses communes membres. La répartition des compétences est ainsi accompagnée d'un transfert de fiscalité qui offre à la fois à l'établissement public à ses communes membres, une autonomie de gestion et de moyens. Dans ce cadre, les attributions de compensations assurent à chaque commune le niveau de ressources nécessaires pour assumer les charges qu'elle conserve ;

Considérant que le point V 1° bis de l'article 1609 nonies du code général des impôts sus visé, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes

membres intéressées en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Considérant que pour mener à bien ses missions, l'office de tourisme intercommunal reçoit une subvention annuelle de la communauté de communes d'un montant de 760 789 € issu de la CLECT de 2018 et inchangé depuis sa création ;

Considérant que pour faire face aux échéances du classement en catégorie I de l'office de tourisme intercommunal, une demande d'augmentation de cette subvention d'un montant minimum de 70 000 € a été à nouveau formulée auprès du bureau communautaire en date du 17 novembre 2023 ;

Considérant que la subvention versée par la communauté de communes à l'office de tourisme intercommunal depuis sa création le 16 novembre 2017 et inchangée ne permet plus aujourd'hui de financer le bon fonctionnement de la structure avec notamment la montée en compétences du personnel et les créations de postes adaptées essentielles pour le maintien du classement en catégorie I ;

Considérant que le périmètre de l'office de tourisme intercommunal ne couvrant pas l'intégralité des communes de la CCMV, l'évolution de la subvention ne peut se faire que par une révision des attributions de compensation des communes concernées ;

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du code général des impôts, il est proposé selon le régime dérogatoire, d'opérer une révision libre des attributions de compensation comme présentée dans le tableau ci-dessous :

Communes	Montants des attributions de compensation actuelles	Montants des révisions proposées	Montants à la suite de la révision
Autrans-Méaudre Vercors en	- 169 620 €	40 000 €	- 209 620 €
Corrençon-en-Vercors	- 28 972 €	0 €	- 28 972€
Engins	42 324 €	1 500 €	40 824 €
Lans-en-Vercors	- 198 756 €	20 000 €	- 218 756 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	- 39 322 €	8 500 €	- 47 822 €
Villard-de-Lans	684 227 €	0 €	684 227 €

Considérant que cette révision libre des attributions de compensation ne pourra être mise en œuvre qu'après :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Jean-Charles TABITA n'a pas pris part au vote) :

- **APPROUVE la décision modificative ci-dessus concernant la révision de l'attribution de compensation de la commune de LANS-EN-VERCORS ;**

- **AUTORISE le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° DEL2024 046 : FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022_061 du 19 avril 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que l'adoption de la nomenclature comptable M57 donne la faculté à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE monsieur le Maire à procéder, par décision, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé ;**
- **PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.**

Délibération n° DEL2024 047 : CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF DU DOMAINE SKIABLE ET DES REMONTES MECANIQUES - MODIFICATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

VU l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération 45/2021 du 23 février 2021 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal de Lans-en-Vercors ;

VU la délibération 2021 102 du 14 septembre 2021 modifiant le comité consultatif du domaine skiable et des remontées mécaniques ;

Etant donné l'évolution des acteurs concernés par le domaine skiable et les remontées mécaniques ;

Il convient de mettre à jour la liste des membres du comité consultatif du domaine skiable et des remontées mécaniques.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération 2021 102 du 14 septembre 2021, portant sur le même objet ;
- **DECIDE** que ce comité consultatif sera composé de 22 membres, président inclus :

Président	Michael KRAEMER
Groupe majorité	Jean-Charles TABITA
	Violaine VIGNON
	<i>Guy CHARRON</i>
	Patrice BELLE
	Isabelle MARECHAL
	Frédéric BEYRON
	Damien ROCHE
	Dimitri ARGOUD-PUY
Groupe opposition	Marc MARECHAL
	Daniel MOULIN
Auberge des Allières	Laurent MINELLI
La cabane de l'Aigle	Etienne JOLY
Restaurant la Bulle	Hervé CAZORLA
La cabane des Jassinets	Xavier ARETZIS
Directeur ESF	Yann GRISSOT
Président Ski Club	Jérôme CARBONE
Présidente Fun Gliss	Valérie MOUTON
<i>Directeur Office de tourisme intercommunal</i>	<i>Christophe LEBEL</i>
Achard Sports	Yannick ACHARD
Sun Trott'	Benoît MANCINI-WEBER
Xtrem	Mickael ANTONIOZ
<i>Intersport</i>	<i>Jérôme CHEVAT</i>
Ancien directeur de station	Christian COLLAVET
Membre Commission Nationale Ski sport adapté	Christian GIANESE

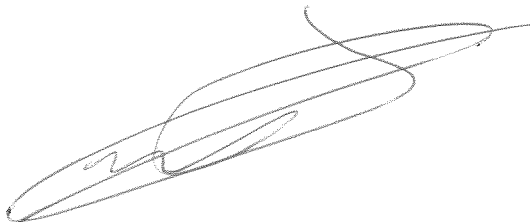
- **ADOpte** la présente modification de la composition du comité consultatif du domaine skiable et des remontées mécaniques ;
- **PRECISE** que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20:46

Les délibérations du n° DEL2024 036 au n° DEL2024 047 prises en séance du conseil municipal du 09/04/2024 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 15/04/2024 en application des articles R2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Secrétaire de séance
Monsieur Philippe BERNARD

le 18 mai 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Bernard', written in a cursive style.